ART. 5 N° 150

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

## PROTECTION DE L'ENFANT - $(N^{\circ} 2744)$

Commission	
Gouvernement	

Adopté

A	$\mathbf{N}$	Œ	ND	$\mathbf{FN}$	1EN	T

N º 150

présenté par Mme Le Houerou

-----

## **ARTICLE 5**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« toutes les fois où »

le mot:

« lorsque ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.